



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**2022-1017  
ST 2022-07-0441 CP**RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE**

**STATIONNEMENT**  
d'un véhicule  
pour l'installation d'une  
alarme et vidéosurveillance  
au N°06, rue des ARENES  
à DOLE  
du lundi 01 août  
au vendredi 05 août 2022  
de 08H00 à 18H00.

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise SUPRATEC 2, rue de la BLAINE 39500 TAVAUX en date du 17 juillet 2022 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SUPRATEC est autorisée à effectuer les travaux d'installation d'une alarme et d'une vidéosurveillance le compte de Madame LENZI Mélissa (tabac des ARENES), au droit du N°06, rue des ARENES à DOLE, du lundi 01 août au vendredi 05 août 2022 entre 08H00 et 18H00.

**Article 2 : Stationnement et circulation** : L'entreprise SUPRATEC est autorisée à stationner son véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé FF-083-EF **pour le chargement et déchargement uniquement** pour l'installation d'une alarme et une vidéosurveillance devant le N°06, rue des ARENES (tabac de ARENES) à DOLE du lundi 01 août au vendredi 05 août 2022 entre 08h00 à 18h00. Aucun stationnement devant les vitrines des magasins en activité ne sera autorisé.

Vous prendrez contact avec la Police Municipale par le biais du clavier sur la borne pour obtenir un code. L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 23 décembre 2021, soit un forfait pour toute permission = 13€ et une redevance par jour et par m<sup>2</sup> de chaussée ou de trottoir occupé = 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de : (12,50m (voiture) x 5jours) x 0,15€ + 13€ = 22,37€. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie.

**Le demandeur sera tenu de mettre une bâche sous le véhicule afin de protéger les revêtements de voirie des taches d'huile. Tout manquement à cette clause impliquera la facturation des frais occasionnés. Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle.**

**Article 3** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la : Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, à la Maison du Commerce M. Douzenel, à l'entreprise Supractec.

**Article 5** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le dix-huit juillet deux mil vingt-deux,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,  
Philippe JABOVISTE

